

Septembre 2022



Bon retour.

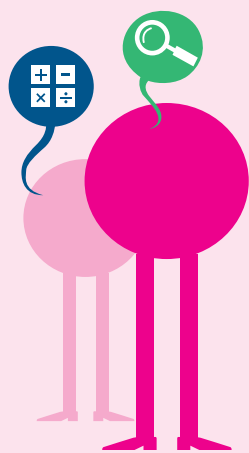
Chers collègues, toute l'équipe **CFE-CGC** d'XLCS est heureuse de vous retrouver après cette pause estivale et vous souhaite une excellente rentrée.

Le principal sujet d'actualité reste le projet Fusion (voir tract de juillet). Lors de la dernière réunion du CSE qui s'est tenue le 21 juillet, **vos élus ont informé la Direction qu'ils n'étaient pas en mesure de rendre un avis** faute d'informations suffisantes et de réponses à leurs questions. De mémoire d'élus, cette situation ne s'était jamais produite dans nos entreprises historiques (notre tract dédié au sujet est toujours disponible sur notre site internet).

Bien entendu l'autre sujet important de l'actualité est celui du pouvoir d'achat. Nous détaillons plus loin les différentes annonces et mesures gouvernementales sur ce thème. **Par ailleurs de nouvelles négociations salariales vont bientôt commencer** au niveau du Groupe AXA en France.

L'actualité de la rentrée est riche et vos élus **CFE-CGC** sont plus que jamais présents pour vous informer et défendre vos intérêts, individuels et collectifs.

Fusion



Nous en avons déjà parlé dans notre tract de juillet et nous revenons à nouveau sur notre impossibilité de rendre un avis sur le volet Finance du projet Fusion.

Lors du CSE du 21 juillet 2022, après une série de questions que vos élus avaient adressées suite à l'intervention de Manuel Meier lors d'un précédent CSE, la Direction est revenue sur le projet Fusion. Nous pensions obtenir plus d'informations, en particulier sur la partie du projet concernant la Finance. Le reproche principal des élus **CFE-CGC** porte sur l'information des représentants du personnel dans le processus, qui n'est - et c'est un euphémisme - ni claire, ni complète. **Les réponses apportées par la Direction à nos questions ont été de notre point de vue, très décevantes**, et souvent des redites. Nous n'avons pas eu de calendrier des thèmes abordés dans les prochains mois, les impacts sociaux sont passés de « négligeables » à « modérés », les seuils légaux d'information ne sont pas précisés puisqu'aucune vision globale n'est fournie et l'implication des partenaires sociaux insuffisamment prise en compte. Aucune information n'a été donnée sur un pilote qui a démarré en juin pour une généralisation en septembre.

Sur le projet Finance, la justification des 2 suppressions de postes n'a pas convaincu. Par ailleurs, les élus souhaitent être informés des thèmes abordés par le projet, or les différentes présentations laissent penser que ces thèmes ne seront pas traités de manière globale mais dans des sous-projets. Là encore, avec une telle organisation, il n'est pas possible d'avoir une vision globale et donc d'avoir une bonne compréhension des sujets pour accompagner le projet.

La Direction nous a invité à voir le projet dans sa globalité, mais l'impression de flou et l'absence de calendrier sont persistants. Enfin, nous avons appris en séance qu'une vision d'AXAL XL en 2025 existait. Pourquoi ne pas commencer par le début en nous la présentant ? **Pour toutes ces raisons, les élus du CSE se sont déclarés dans l'impossibilité de rendre un avis** (ce qui est très différent de rendre un avis défavorable, qui permet la poursuite du projet) et ont demandé à la Direction de cesser les discussions avec les salariés concernés.

Pour autant le sujet n'est pas clos et nous reviendrons rapidement vers vous pour vous informer de la suite que la Direction va donner à notre décision. Nous ne sommes bien entendu pas arc-boutés contre ce projet, toutes les initiatives visant à améliorer les processus, parfois très compliqués avec des redondances, sont les bienvenues.

La loi du 16 août 2022 « portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat » prévoit un certains nombres de mesures que nous vous proposons de commenter :

Déblocage de l'épargne salariale hors actions AXA

Cette mesure est légalement applicable dès maintenant, en une seule fois dans la limite de 10 000€ et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est conditionnée à l'achat d'un ou plusieurs biens ou de la fourniture d'une ou plusieurs prestations de services (les justificatifs devant être tenus à disposition de l'administration fiscale). Cette somme ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu mais sera soumise aux prélèvements sociaux de 17,2% en vigueur. Les sommes débloquées sont celles des participations/intéressements affectés dans un PEE/PEG/PEI avant le 01/01/2022 (les sommes versées en 2022 ne sont donc pas concernées) à l'exclusion des fonds solidaires et des sommes investies dans le PERECO (et autres fonds liés à la retraite).



Une mise à jour prochaine de Capeasi doit permettre ce déblocage exceptionnel.

Dans notre cas, cela concerne uniquement les fonds de type « AXA Horizon » ou monétaires par exemple. Les sommes investies dans des actions de l'entreprise, que ce soit à travers les offres classiques ou celles à effet de levier de l'opération Shareplan ne sont, pour le moment, pas débloquées, voir ci-dessous.

Déblocage de l'épargne salariale en actions AXA

Le déblocage des flux de participation et d'intéressement investis en titres de l'entreprise est subordonné à un accord collectif. C'est le cas, pour la majorité des sommes investies par les salariés grâce à l'opération Shareplan. Bien entendu, nous avons déjà demandé l'ouverture de ces négociations, qui se doivent se tenir au niveau du groupe AXA.



Possibilités élargies de distribution de la prime de partage de la valeur (ex-prime macron)

Cette nouvelle version de la prime macron (peu utilisée chez AXA) donne la possibilité à l'employeur de verser jusqu'à 3000€ exonérés de cotisations sociales à une partie ou tous les salariés. Si le bénéficiaire touche un salaire inférieur à 3 fois le smic, cette prime est également exonérée d'impôt sur le revenu (mais elle rentre dans le revenu fiscal de référence). La mise en place de cette prime (bénéficiaires, montant etc...) est subordonnée à un accord collectif, pour lequel là-aussi vos élus CFE-CGC ont demandé l'ouverture de négociations.

Monétisation de jours de RTT

L'application de cette mesure est plus compliquée pour les cadres au forfait jour. Même si ce type de dispositif n'est pas directement issu d'un accord de réduction du temps de travail, comme l'exige la loi, vos élus CFE-CGC estiment que les JRA, l'équivalent des JRTT pour les cadres au forfait jour, eux, sont bien directement issus d'un tel accord. Les JRA devraient donc être concernés par cette mesure, nous attendons la position de la Direction du groupe sur ce sujet.

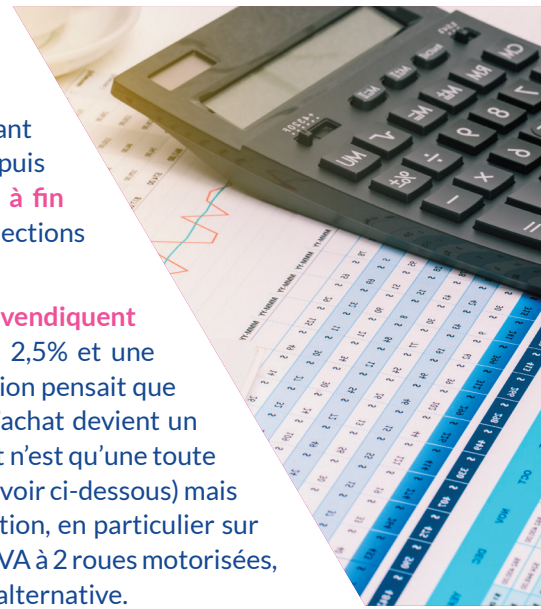
En effet, elle n'est possible qu'avec l'accord de l'employeur. Les heures ainsi rémunérées le sont au tarif des heures supplémentaires et sont exonérées d'impôt sur le revenu. Là encore, nous avons demandé la mise en place de cette mesure et attendons le retour de la Direction.



Négociation salaire

Toutes les entreprises de la RSG (Représentation Syndicale de Groupe) ayant maintenant une date d'effet des augmentations annuelles au 1^{er} janvier (c'était le cas pour nous depuis des années), **la Direction du groupe avance les négociations salariales annuelles à fin septembre**. La deuxième séance aura lieu seulement en novembre en raison des élections professionnelles chez AXA France.

Si ce calendrier est convenable pour les négociations annuelles, **vos élus CFE-CGC revendiquent l'ouverture de négociation salariale de rattrapage**, après une négociation 2022 à 2,5% et une inflation entre juillet 2021 et juillet 2022 de 6,1% selon l'INSEE. A l'époque, la Direction pensait que l'inflation serait stabilisée d'ici la fin de l'année, ce qui n'est pas le cas. Le pouvoir d'achat devient un sujet majeur pour bon nombre d'entre nous. La loi sur la protection du pouvoir d'achat n'est qu'une toute petite partie de la réponse, les tickets restaurants pourraient en être une autre partie (voir ci-dessous) mais ce sont bien les salaires qui devront constituer la première ligne de réponse à l'inflation, en particulier sur l'énergie et l'alimentaire, qui touche tous les salariés. Et pour nos collègues venant à JAVA à 2 roues motorisées, le coût du stationnement risque désormais d'être très élevé, en l'absence de solution alternative.



Congés pour Rentrée scolaire 2022

A l'occasion de la rentrée scolaire de vos enfants, vous bénéficiez d'un congé rémunéré :

- 1 jour jusqu'au cours préparatoire (CP)
- 1/2 journée du CE1 au CM2
- 1 jour pour la 6^{ème} uniquement
- 1 jour si votre enfant est en situation de handicap, jusqu'à ses 21 ans

Dans Pléiades vous saisissez le motif « Rentrée scolaire » pour la journée ou demi-journée concernée, ce nombre de jours de congés est fixe en fonction de l'événement et non du nombre d'enfants scolarisé et peut être pris en 2 demi-journées dans la semaine qui précède ou qui suit la rentrée des classes.

Négociation télétravail / ticket restaurant / badgeage

Comme annoncé dans un de nos précédents tracts, nous avons demandé de manière répétée l'ouverture de nouvelles négociations sur le télétravail.

Au chapitre de nos revendications, **l'obtention de tickets restaurants** comme c'est désormais le cas chez AXA France et **la possibilité pour les salariés non-cadres de pouvoir badger** via Pléiade en télétravail.

Cette possibilité est déjà offerte dans plusieurs entités de la RSG et il est inenvisageable que ça ne soit pas le cas pour XLCS.

L'assouplissement des modalités de jour en télétravail figure également sur notre feuille de route.

Participation financière à l'acquisition d'un fauteuil ergonomique



Dans le cadre de l'amélioration de l'équipement de travail à domicile de ses collaborateurs (CDI, CDD et alternants ayant 6 mois d'ancienneté minimale) qui n'avait pas bénéficié de l'opération en mai 2021, AXA XL France devrait proposer en septembre sa participation à hauteur de 80% à l'achat d'un fauteuil ergonomique (pour rappel d'une valeur entre 170 et 230 euros en 2021).



Vous pourrez effectuer directement la commande auprès d'un prestataire agréé, une fois la commande validée vous devrez saisir une note de frais dans Coupa afin de bénéficier de cette prise en charge.

Vos élus CFE-CGC ont rappelé l'importance de renouveler annuellement cette opération afin de permettre à tous les nouveaux salariés de bénéficier de cette mesure.

Comme chaque année à cette période, l'opération d'actionnariat salarié Shareplan vous a été proposée, du 23 août au 6 septembre. Comme vous

avez pu le lire dans le message de la Direction sur ce sujet, cette opération permet de devenir actionnaire du Groupe à des conditions préférentielles grâce à 2 offres. Cette réservation se fait « à l'aveugle », sans connaître le cours de l'action. En octobre, lorsque le cours de l'action sera connu, vous aurez la possibilité de modifier vos options, ou de les poser si vous ne l'avez pas fait.

1. L'offre « garantie plus », nouveauté de cette année, vient remplacer la traditionnelle offre à effet de levier. Non seulement votre capital investi est garanti, mais il bénéficie d'une revalorisation minimale de 3% par an (soit environ 15% sur 5 ans). Quoi qu'il arrive, vous récupérez au minimum votre investissement revalorisé en 2027 et jusqu'à 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA. Cette offre est très protectrice en cas de baisse du cours de l'action au terme des 5 ans de blocage. En contrepartie, vous ne percevez pas les dividendes chaque année.

2. L'offre classique, vous achetez vos actions avec 20% de réduction, et vous percevez chaque année les dividendes (généralement autour de 5%), qui sont automatiquement réinvestis en fonds AXA Actionnariat. Il existe un risque en capital en cas de forte baisse du cours, mais rien n'oblige à débloquer au bout de 5 ans.

À noter que le calcul du cours de sortie du plan est différent dans les 2 formules. Pour la Garantie Plus, il s'agit d'une moyenne « protégée » des cours de clôture de chaque mois (seuls les cours supérieurs au cours de souscription sont pris en compte), ce qui « lisse » le cours de sortie. Pour la formule classique, c'est le cours de l'action dans 5 ans (qui peut donc être en hausse ou en baisse) qui est pris en compte.

Le « + CFE-CGC » : si vous investissez dans l'offre classique, en plus de la décote de 20% sur le prix d'achat, les dividendes sont automatiquement réinvestis chaque année en parts du fonds AXA Actionnariat Direct, et génèrent à leur tour des dividendes. Si vous avez des questions, contactez-nous.

Vos représentants CFE-CGC



Guillaume Robieux



Pascale Rauline



Paul de Torres



Christiana Vincent



Laurent Lamarle



Sandrine Boisset



Nadège Longret



Alain Padet



Patricia Evrard



Hedi ben Sedrine



Sandrina Caraco



Faustine Bernard



Jean-François Grelier



Kristina Kovacheva



Véronique Lagoutte



Marie Christine Leclercq



Eric Li Pat Yuen



Sylvie Grunenbaum



Dominique Grossier



Laura Andrei